

# LES ASAVPA À BRUXELLES

Comprendre les institutions européennes et y faire entendre la voix des Salariés Agricoles !



## La Commission européenne



Cette institution **politiquement indépendante** des Etats membres a pour mission de défendre **les intérêts de l'Europe** dans son ensemble. Elle est le **moteur** des propositions qui seront ensuite votées par le Conseil et le Parlement. elle a aussi en charge de **faire exécuter les décisions**. Elle est composée de **28 «commissaires»**, souvent des anciens ministres dans leurs États respectifs. les salariés ont pu rencontrer Axel de Martène, assistant de Michel Barnier, commissaire européen français. Si chaque commissaire a une responsabilité particulière, l'ensemble des propositions de lois sont adoptées par l'ensemble des 28 commissaires.

## Conseil Economique et social Européen



D'autres institutions jouent un rôle complémentaire ou de conseil : Cour de Justice, Cour des comptes, Conseil Economique et Social (dont nous avons rencontré un membre), Comité des Régions, Banque Centrale Européenne...

## Comité des régions



Du 14 au 16 novembre 2013, une délégation de 25 membres des ASAVPA de toute la France partaient à la rencontre des institutions européennes à **Bruxelles**. Organisé par la Fédération Nationale des ASAVPA et l'IFOCAP, le voyage a permis de nombreuses rencontres avec des membres des diverses institutions ainsi qu'avec des organisations professionnelles agricoles. L'objectif était de mieux comprendre ces **nouveaux processus de décision**, d'entrer dans les lieux où s'élabore **la P.A.C.** et d'y faire entendre **la voix des salariés agricoles**. Ci-contre les 3 piliers du «triangle décisionnel»...

## Le Parlement européen



Le Parlement européen est composé de 766 députés européens, élus au suffrage universel direct. 74 sont français. **Le Parlement représente les citoyens. Il sera, au suffrage universel, réélu le 25 mai 2014.** Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, son rôle est **égal** à celui du Conseil de l'Union Européenne : Un texte ne peut être **validé sans l'accord des deux structures**. Le Parlement vote les lois et contrôle l'ensemble des institutions européennes. On y retrouve **les mêmes tendances politiques que dans chaque État**, avec par exemple une vision plus libérale ou plus sociale de l'Europe. Même si les médias et nos représentants politiques en parlent peu, c'est là que sont votées **un grand nombre des lois** qui nous concernent ! Elles sont ensuite transposées dans le droit de chaque État par les Parlements nationaux. Photo : rencontre avec le député européen Jean-Paul Gauzès (nord-est) et avec Jacques Loyau, assistant parlementaire du député Eric Andrieu (sud-ouest), expert sur les questions agricoles.

Les 3 éléments du triangle décisionnel

## Le Conseil de l'Union Européenne



Le Conseil a pour mission de représenter **les intérêts des 28 États membres**. Son rôle est **égal** à celui du Parlement. Il rassemble les ministres concernées par les lois en débat. Chaque État dispose d'un certain nombre de voix. Les décisions sont prises à la **majorité qualifiée** avec possibilité d'une **minorité de blocage**. Chaque vote est donc précédé d'une phase intense de **négociations** entre petits et grands États ayant des intérêts convergents sur un point précis. A chacun de tenir bon sur ce qui lui paraît essentiel... et de lâcher sur l'accessoire. Photos prises dans la « Représentation Permanente » de la France auprès de l'Union Européenne (= ambassade) où se préparent les Conseils. Rencontre avec Aurélie Darpeix, déléguée adjointe aux affaires agricoles.